

Delémont, le 30 mars 2017

Bureau du Parlement de la
République et Canton du Jura
Rue de l'Hôpital 2
2800 Delémont

Motion interne « Offices de poste » – Demande de traitement en urgence

Monsieur le Président,
Madame et Monsieur les Membres du Bureau du Parlement,

Le 12 décembre 2016, le Grand Conseil tessinois a adopté une initiative cantonale par 77 voix et 2 abstentions visant à renforcer la position des communes dans les négociations relatives à la fermeture d'offices de poste. Le 17 février 2017, le Grand Conseil valaisan s'est montré solidaire du Tessin en soutenant, par la voie d'une résolution urgente, l'initiative cantonale tessinoise s'opposant à la suppression d'offices postaux. En date du 16 mars 2017, le Grand Conseil genevois a adopté une motion demandant au gouvernement de combattre, avec les autres cantons concernés, la décision de La Poste.


Au niveau jurassien, le projet de restructuration du réseau postal a déjà fait l'objet de plusieurs interventions. Le souci est partagé par toutes les sensibilités politiques et le Gouvernement. Le 8 mars 2017, en réponse à l'interpellation 869, le Gouvernement a d'ailleurs demandé à la Poste de surseoir à toute fermeture d'offices avant que celle-ci n'ait adopté et communiqué sa vision du réseau postal dans notre canton. Toutefois, depuis la récente prise de position du Gouvernement, il faut bien constater une nouvelle évolution négative de la situation : fermeture de l'office de poste annoncée à Develier, fermeture à venir de l'office de poste aux Genevez, suppression d'emplois en cours à Delémont et à Porrentruy, suppression de la livraison du courrier à la Goule.

Par conséquent, considérant l'évolution rapide de la situation et en appui aux démarches du Gouvernement jurassien et des autres cantons, je propose que notre Parlement exerce également son droit d'initiative conformément à l'article 160 de la Constitution.

Une telle démarche permettrait à notre Parlement, à l'instar des interventions valaisanne et genevoise, d'apporter un soutien manifeste à l'initiative cantonale tessinoise avant que celle-ci ne soit examinée par les Chambres fédérales. Selon les informations en ma possession à ce jour, la Commission des transports et des télécommunications du Conseil des Etats devrait examiner l'initiative tessinoise en mai prochain. Lors de la même séance, deux motions demandant le maintien du service à domicile seront également traitées (Motions Maire et Clottu).

Il serait donc important que notre Parlement puisse confirmer son soutien à cette motion interne – signée par plus de 45 députés – à sa séance du 26 avril 2017. Le Bureau du Parlement est par conséquent prié de conférer à cette motion interne le caractère d'urgence au sens de l'article 59a du Règlement du Parlement.

En vous remerciant de bien vouloir donner à la présente la suite qu'elle comporte, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Madame et Monsieur les Membres du Bureau du Parlement, nos salutations respectueuses.


Le responsable
Raphaël Ciochi

Initiative cantonale en matière fédérale

Offices de poste. Améliorer la qualité du réseau et renforcer le rôle des autorités communales dans la distribution territoriale

Se fondant sur l'article 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale, l'article 84, lettre o, de la Constitution cantonale et l'article 58, alinéa 3 de son règlement, le Parlement de la République et Canton du Jura soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative cantonale suivante :

1. La législation fédérale doit redéfinir la procédure applicable aux modifications du réseau territorial des offices de poste de sorte que la Commission fédérale de la poste (Postcom) traite les réclamations qui lui sont soumises en prenant une décision formelle sujette à recours et non en émettant une simple recommandation.
2. Les citoyens doivent pouvoir s'opposer à la fermeture d'un office de poste en déposant auprès de la Postcom une demande munie d'un nombre de signatures égal à celui qui est nécessaire pour une initiative au niveau communal.
3. Une réflexion de fond doit être menée concernant l'adéquation des critères d'accessibilité visés à l'article 33 de l'ordonnance sur la poste (notamment la règle des 90 pour cent et la pertinence du concept de région de planification).
4. La loi doit augmenter la quantité et améliorer la qualité des services fournis par les agences postales ; elle doit aussi améliorer la formation et les conditions de travail du personnel des agences.
5. La Poste doit prendre des mesures compensatoires afin que les régions touchées par des fermetures d'offices de poste connaissent également les effets positifs de sa stratégie de diversification.

Développement

Les raisons ayant poussé au dépôt d'une telle initiative sont les suivantes :

Ces dernières années, la Poste a décidé unilatéralement de fermer de nombreux offices de poste; quelques-uns ont été transformés en agences postales, dont les services sont moins importants que ceux offerts par les offices.

A chaque fermeture ou transformation d'un office de poste, la Poste en informe les autorités communales de manière purement formelle, sans vraiment tenir compte de leur avis. Même si celles-ci saisissent la Postcom, c'est la Poste qui a le dernier mot sur le réseau de distribution territoriale des offices de poste, vu que la Postcom ne fait qu'émettre une recommandation.

Aujourd'hui, la Poste définit en toute autonomie la distribution territoriale de ses offices, sans qu'il y ait la possibilité d'agir formellement contre des opérations d'optimisation financière qui, au final, se font au détriment du service aux clients.

Pourtant, les autorités communales font partie des organes démocratiques ayant le plus de légitimité pour évaluer les besoins actuels et futurs de la population locale en ce qui concerne le service public. C'est pourquoi il y a lieu de renforcer le rôle des communes dans la définition du réseau des offices de poste en modifiant la loi fédérale concernée.

La loi actuelle prévoit déjà l'obligation, pour la Poste, de consulter les autorités communales dans le cadre de la procédure ordinaire applicable aux modifications du réseau; cette consultation ne doit pas se réduire à une simple formalité, comme c'est le cas actuellement.

En outre, les citoyens devraient eux aussi avoir la possibilité de saisir la Postcom selon les mêmes modalités que celles qui s'appliquent aux initiatives populaires communales. Les réclamations adressées à la Postcom doivent déboucher sur une décision formelle sujette à recours, qui permet ainsi aux opposants de recourir devant le Tribunal administratif fédéral.

Par ailleurs, pour continuer à garantir le meilleur service postal, il faut soumettre les agences postales à des normes plus sévères, de manière à ce que la qualité se rapproche de celle des offices de poste, tant au niveau des services fournis qu'au niveau de la formation et du statut du personnel.

De plus, on peut se demander si la définition même du réseau postal ne devrait pas être revue, d'une part, pour assurer le service dans les régions périphériques touchées par les récentes modifications, d'autre part, pour tenir réellement compte des exigences des citoyens dans le contexte des tout derniers changements qui, désormais, concernent aussi les communes de taille moyenne.

Enfin, les autorités jurassiennes estiment que la stratégie de diversification de la Poste, qui génère des nouveaux emplois, doit se réaliser de manière équilibrée sur tout le territoire national. Il est donc attendu de la Poste qu'elle prenne des décisions concrètes en matière de mesures compensatoires afin que les régions touchées par des fermetures d'offices de poste connaissent également les effets positifs de sa stratégie de diversification.

Delémont, le 29 mars 2017



Raphaël Ciocchi
Au nom des groupes
parlementaires

Groupe PLR

Groupe PDC

Groupe PCSI

Groupe Verts et CS-POP

Groupe UDC

Groupe PS

[Handwritten signatures in blue ink for the PDC group, including names like G. Choffa, J. Borel, and others.]

[Handwritten signatures in blue ink for the PCSI group, including names like P. Gachon and others.]

[Handwritten signatures in blue ink for the Groupe Verts et CS-POP group, including names like H. Kupfer and others.]

[Handwritten signatures in blue ink for the Groupe UDC group, including names like J. Gasser and others.]

[Handwritten signatures in blue ink for the Groupe PS group, including names like M. Luginbuhl and others.]